# Radicalisation. Renforcement des échanges entre les préfets et les maires. Instruction n° INTK1826096J du 13 novembre 2018

## Revue - Vie Communale

### Source - Circulaire

Conformément aux annonces du président de la République en mai dernier, le ministre de l'Intérieur, a signé, le 13 novembre 2018, une circulaire renforçant les échanges entre les préfets et les maires en matière de radicalisation. La circulaire n° INTK1826096J prévoit que les préfets informeront les maires qui en font la demande sur l'état général de la menace sur le territoire de leur commune. Elle prévoit en outre la désignation, au sein des services de l'État, d'interlocuteurs de proximité pour permettre aux maires de signaler, en temps réel, une situation de radicalisation présumée, et garantit aux maires un retour systématique sur les signalements qu'ils effectuent. Enfin, elle autorise le préfet, dans certaines situations, à transmettre personnellement au maire des informations confidentielles nominatives, par exemple pour attirer son attention sur le profil d'un employé municipal présentant un risque de radicalisation, ou encore sur les risques associés au subventionnement d'une association ou d'un commerce.